



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe professionnelle

Question écrite n° 9154

### Texte de la question

M. Damien Alary souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des photographes auteurs au regard de l'acquittement de la taxe professionnelle. Cette profession, affiliée au régime de protection sociale géré par l'AGESSA (Association de gestion de sécurité sociale des artistes auteurs) ou par la Maison des artistes, dénonce l'injustice qu'elle subit du fait de son assujettissement à cette taxe. Se référant à l'article 146 du CGI, dans son alinéa 3, exonérant de taxe professionnelle les « auteurs et compositeurs », et aux lois de 1957, 1985 et 1992 sur la propriété intellectuelle et artistique, qui indiquent clairement que la photographie et ses auteurs bénéficient de la même protection que celle reconnue depuis des années aux peintres, sculpteurs et graveurs, ces professionnels revendiquent un traitement similaire. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à l'exonération de la taxe professionnelle de cette profession.

### Texte de la réponse

Il résulte d'une doctrine et d'une jurisprudence constantes que les photographes auteurs ne sont pas éligibles à l'exonération de taxe professionnelle édictée par l'article 1460 du code général des impôts en faveur des « auteurs et compositeurs ». Sensible aux préoccupations exprimées et au souhait d'un traitement équitable des professionnels concernés, le ministre de la culture et de la communication proposera à son collègue du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie de réexaminer les textes fiscaux en vigueur pour les rendre cohérents avec les règles régissant les professions intellectuelles et artistiques. L'honorable parlementaire sera tenu informé du résultat de cette démarche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Alary](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9154

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 décembre 2002, page 5070

**Réponse publiée le :** 3 février 2003, page 764